



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-1130

Demande : Catégorie B.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Herbicide Travallas

Numéro d'homologation : 31685

Matières actives (m.a.) : 3 g/L de metsulfuron-méthyle, 30 g/L de thifensulfuron-méthyle et 150 g/L de fluroxypyr

Numéro de document de l'ARLA : 2529820

Contexte

L'utilisation de l'herbicide Travallas est homologuée dans les provinces des Prairies et la région de Rivière de la Paix en Colombie-Britannique pour la suppression sélective en postlevée ou la répression de mauvaises herbes à larges feuilles dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise la modification de l'homologation de l'herbicide Travallas afin d'y inclure des allégations de suppression de la lychnide blanche et de l'érodiu m ciculaire.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi sur l'étiquette demandé fournirait aux cultivateurs une autre option pour le contrôle de la lychnide blanche et de l'érodiu m ciculaire, deux mauvaises herbes bien présentes dans l'ouest du Canada. Les renseignements sur la valeur, qui comprenaient des données tirées de sept essais en champ (cinq essais sur le blé de printemps et deux essais sur des terres en jachère) menés en Alberta en 2013 et en 2014, ont démontré que l'herbicide Travallas, à la dose d'application étiquetée de 91,5 g m.a./ha, procurait un taux de suppression acceptable de l'érodiu m ciculaire et de la lychnide blanche.

Conclusion

L'ARLA a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Travallas afin d'y inclure les nouvelles allégations d'organismes nuisibles demandées.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2515107 2015, Travallas Herbicide for control of stork's-bill and white cockle in cereals, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, and 10.2.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.